



COMMUNE D'AUTHON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 FÉVRIER 2024

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers en Exercice :	14
Présents :	09
Pouvoirs :	00
Votants :	09
Date de convocation :	20/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT,

Etaient présents : M. BOURRÉE Steve, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, M. HASLÉ Julien, M. HENRY Roland, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique.

Pouvoirs :

Absents : M. JOB David, M. HÉMOND Nicolas, M. FORBIN Paterne,

Absents excusés : Mme FOUSSEREAU Nathalie, Mme CAHIER Aline

M. Arnaud FERRAND est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de réunion du 31 Janvier 2024.

DCM 2024/10– DÉCLASSEMENT D'UN TRONÇON DE LIGNE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE

Considérant que le tronçon de ligne aérienne de distribution électrique basse tension desservant l'ancienne gendarmerie de « Vaunas » ainsi que le lieu-dit « l'aître gaulier » ne revêt plus d'utilité tant présente qu'à venir pour la commune ;

Cet ouvrage ne présente en effet plus d'intérêt en terme d'exploitation puisque desservant des biens en désuétude ou abandonnés.

La propriétaire des biens concernés a par ailleurs donné son accord écrit sur ce projet d'abandon.

Pièces jointes : plan et accord de la propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix pour :

- de se prononcer en faveur du déclassement du domaine public de l'ouvrage mentionné ci-dessus ;
- d'autoriser M. Alain BRUNET, Président du Syndicat de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC), en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, à déclasser ledit ouvrage et à en disposer, y compris aux fins d'aliénation éventuelle.
- D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire et la mener à bien.

DCM 2024/11– SEMAINE USEP 2024 TARIFICATION AUX FAMILLES

Vu la proposition de réitérer l'organisation de semaines sportives en juillet 2024 ;

Considérant les projets de conventions de partenariat entre l'USEP et la commune de Authon pour assurer ces prestations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Mme le Maire à signer les conventions à intervenir avec l'USEP selon les tarifs annoncés soit :**
 - **1 400 euros la semaine (soit 5 jours)**
 - **+ 0,50 euros/km Aller-Retour par jour au départ de Blois.**
- **de reconduire les participations des familles comme suit :**
 - **65 €uros pour les enfants domiciliés à Authon ;**
 - **70 €uros pour les enfants hors commune.**

DCM 2024/12– ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICES POUR LA FÊTE NATIONALE 2024

Il est proposé au conseil municipal d'organiser un feu d'artifices à l'occasion de la fête nationale. La date et le prestataire doivent être déterminés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'organiser un feu d'artifices le samedi 06 juillet 2024 ;**
- **De retenir la proposition de la société Pyro Concept- 37530 Nazelles-Négron- pour un montant de 2.280,00 € HT soit 2.736,00 € TTC.**
- **D'autoriser Mme le Maire à accomplir les démarches déclaratives relatives à cette manifestation.**

DCM 2024/13– COMITÉ DES FÊTES- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DÉCORATIONS DE LA COMMUNE SUR LE THÈME DES J.O. 2024

Par courrier du 29 février dernier, le comité des fêtes a sollicité une subvention spéciale pour un projet de décoration dans la commune sur le thème des jeux olympiques 2024 d'un montant de 200 €.

Cette somme servirait à l'acquisition de matériel destiné à la fabrication de personnages, d'anneaux olympiques...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 6 voix pour, 2 abstentions et 1 contre :

- **D'attribuer au Comité des Fêtes d'Authon une subvention exceptionnelle de 200 € ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à mandater cette dépense sur le compte ouvert au nom de l'association.**

DCM 2024/14– ASSOCIATION CAFÔTON- - DEMANDE D'ACCÈS À LA COUR - DEMANDE D'EXTENSION DU LOCAL

Lors d'une réunion entre élus et membres de l'association le Cafôton qui s'est déroulée le 16 février dernier, cette dernière a sollicité l'autorisation d'occuper la cour de l'école pour organiser un concert en juillet prochain ainsi que l'accès à une pièce supplémentaire dans le local mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **PAR 9 VOIX POUR** : D'autoriser l'occupation de la cour de l'école primaire au 26 rue de Touraine à Authon pour l'organisation d'un concert en juillet 2024 par l'association Cafôton sous réserve de remise en état ;
- **PAR 3 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS et 1 CONTRE** : D'accepter de modifier la convention d'occupation des locaux par l'autorisation d'utiliser la pièce supplémentaire jusqu'alors inaccessible au Cafôton et autoriser Mme le Maire à rédiger et signer l'avenant à la convention mentionnant cette modification.
- *La demande de subvention est reportée au prochain conseil.*

DCM 2024/15– CANTINE SCOLAIRE-
- INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET-

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant les besoins d'équipements, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour :

Vu le montant des dépenses d'investissement 2023 BP + DM = 1.757.533,19 €
(hors chapitre 16 et 020)

Et le plafond autorisé- soit le ¼ du montant total = 449.383,29 €

Considérant les dépenses concernées :

- **Acquisition d'un meuble de rangement 534 € compte 215741**
- **Acquisition d'un vestiaire 420 € compte 215741**

Dont le total est inférieur au plafond autorisé

- **D'autoriser Mme le Maire à engager ; liquider et mandater les dépenses avant l'adoption du budget pour un montant global de 954 € ;**
- **Que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024.**

DCM 2024/16– CANTINE SCOLAIRE-
- FACTURATION DES REPAS AUX FAMILLES-

Considérant l'actualisation des tarifs appliqués par le fournisseur API soit 2,80 € TTC pour un repas maternel et 2,85 € TTC pour un repas primaire ;

Considérant que la fourniture journalière de pains a été augmentée, passant de 6 à 8 ;

Vu les équipements acquis pour améliorer la qualité de service (vaisselle, EPI, mobilier) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour :

- **D'augmenter le tarif des repas comme suit**

Tarifs subventionné 3,75 €	Tarifs non subventionné 4,82 €	Tarifs Adultes 6.25€
Elèves du public habitant AUTHON ou PRUNAY	Elèves du public n'habitant ni AUTHON ni PRUNAY	
Elèves du privé habitant AUTHON	Elèves du privé n'habitant pas à AUTHON	

- **D'appliquer ces tarifs à compter du 11 mars 2024 ;**
- **De confier à Mme le Maire le soin d'en aviser les usagers et de les appliquer.**

DCM 2024/17– PPAE-ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2023/077
ET NOUVELLE DÉCISION-

Vu le décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnel (PPAE) pour certains agents de la fonction publique territoriale *après avis du comité social compétent* ;

La commune d'Authon a délibéré le 20 Novembre 2023 sur l'attribution de la PPAE à ses agents. Par courrier du 12 janvier 2024, la Préfecture demande le retrait de cette décision prise avant l'avis du CST.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix pour :

- **De retirer la délibération N° 2023/077 jugée irrégulière ;**
- **De se prononcer de nouveau en faveur du versement d'une PPAE à chaque agent éligible selon les conditions prévues au décret après avis favorable du CST rendu le 07 décembre 2023 ;**
- **D'attribuer le montant maximal autorisé proratisé au temps de travail de chaque agent ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à prendre les arrêtés individuels et verser cette prime.**

DCM 2024/18– URBANISME-

- **-CONTRAVENTION DE 5^{ème} CATÉGORIE- DÉTERMINATION DU MONTANT**

Mme le Maire expose aux membres présents que l'article R184-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est applicable au propriétaire exploitant un ERP non autorisé à Authon.

En effet, après visite de la commission de sécurité le 01 septembre 2023, le constat a été établi de défaut de déclaration d'urbanisme et de déclaration d'exploitation, d'absence d'alarme et de dispositifs de sécurité et accessibilité.

Après mise en demeure de régulariser la situation, le propriétaire n'a à ce jour réalisé aucune des prescriptions qui lui ont été soumises. Il fera donc l'objet d'un arrêté de fermeture administrative de son établissement et, à compter de sa réception, sera passible de l'amende prévue à l'article R184-4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 8 voix pour et 1 abstention :

- **D'adopter l'arrêté portant fermeture administrative de l'ERP- salle de la Goitronnière qui prendra effet dès sa notification ;**
- **De fixer le montant de l'amende pour les contraventions de 5^{ème} catégorie à huit cent euros (800 €) par jour d'ouverture de l'ERP sans visite de contrôle, sans autorisation ou sans déclaration d'ouverture ;**
- **De faire établir par un officier de police judiciaire un rapport trimestriel de constat des jours d'ouverture ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à ordonner les amendes trimestriellement sur le fondement du rapport établi comme vu précédemment soit :**
 - o **Nombre de jours d'ouverture x 800 €**
- **De demander à M. le Receveur Municipal d'encaisser les amendes ainsi émises.**

DCM 2024/19– CONVENTION CITÉO POUR LUTTER
- CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS-

Mme le Maire rappelle la décision du 20 Novembre 2023 de ne pas adhérer au dispositif proposé par CITÉO sous l'égide de VALDEM pour lutter contre les déchets abandonnés (LDA).

Lors de la dernière réunion de VALDEM le 22 février des précisions ont été apportées quant à cette convention notamment sur l'allègement des contraintes.

Elle demande aux membres présents de se prononcer de nouveaux sur cette convention au vu des nouveaux éléments fournis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix pour :

- D'annuler la délibération 2023/76 du 20 Novembre 2023 ;
- Au vu des nouveaux éléments fournis, de valider le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention et suivre cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- **Décision sur devis porte cafoton.**

Devis Goujon accepté le 26/01/2023 pour 2.427,25 € TTC. La porte n'est toujours pas posée à ce jour, ni commandée.

Il est décidé demander à un autre fournisseur et éventuellement annuler cette commande.

- **Bornage salle des fêtes** : Suite aux travaux, le riverain a souhaité récupérer une bande de terrain d'environ 20 m2.
- **Clôture des comptes 2023** : excédent de fonctionnement 254.868,86 € et d'investissement 723.468,04 € soit 978.336,90 € total

- **Point cantine (personnel et petit matériel)**

Personnel :

- Arrêts maladie successifs (agent 1 du 10/01 au 19/02- agent 2 du 16/01 au 09/02 puis du 13 au 21/02- agent 3 du 5 au 10/02)
- Remplacements assurés par des bénévoles (Marie-Jo et Joëlle) et des agents de la mairie (Stéphanie, Nathalie, Lucile) et un CDD de remplacement du 23/01 au 19/02
- Démission de l'agent 2 au 21/02 - le CDD de remplacement est confirmé pour la fin de l'école (20/02 au 08/07)
- Formation HACCP le 11 mars de 9 h à 17h par INFRES (API).

Petit matériel

- Evaluation des besoins suite à constat de fonctionnement depuis le 05/01/2024
 - Blouses pour le personnel (284€)
 - Vaisselle : bols à soupe x102, ramequins x36, petits verres incassables pour maternel x48, 1 poubelle à pédale = 330 €.

- **Divers**

- Subvention ADEME accordée sur géothermie 14.600 €
- Dossier en cours subvention CARSAT : nombreuses pièces déposées
- Problème d'écoulement des eaux pluviales rue de Touraine.
- Départ locataire au 23/02 et remise des clés- 1 visite programmée le 05/03
- CONVENTION ATHENA COMPOSTEUR : installation prévue le 26 avril face à la mairie, un projet d'affiche est présenté ainsi que la fiche inscription à remplir par les personnes voulant utiliser le composteur à qui sera remis un bio seau pour les déchets.

Date du prochain conseil : le jeudi 21 mars 2024 -vote des documents comptables.

Conformément aux débats, le 01 Mars 2024

Mme le Maire
Marie-José CINTRAT

M. le secrétaire de séance
Arnaud FERRAND

